

S O M M A I R E

883

De ce qui s'est fait & passé en
la ville de Bourg, sur le sujet de
la Paix de Bordeaux.

*Ensemble les Articles concedez par le Roy, à la su-
plication & tres-humble Remonstrance de Mes-
sieurs les Deputez de Paris.*



A P A R I S,
Chez J A C O B C H E V A L I E R, rue S. Jean de Latran,
deuant le Collège Royal.

M. D C. L.

325

S O M M A I R E

De ce dimensi^e fait q^{ue} basme en
la ville de Bourg, la lettrier de
la Piaz de Bo. Jesus.



A P A R T S

Ches lycée Chauvin à la S. Jean de Jérusalem
grecs le Collège Royal

M. D. C. F.

3

725

SOMM AIRE DE CE QVI S'EST
fait p^{re} passé en la ville de Bourg , sur le sujet
de la Paix de Bordeaux. Ensemble les Ar-
ticles concedez par le Roy , à la suplication &
tres-humble Remonstrance de Messieurs les De-
putez de Paris.

ENFIN ceste Fille du Ciel ; ceste
belle & diuine Astrée ; ceste Paix
si désirée de toute la France ,
a esté concedée par le Roy à sa
bonne ville de Bordeaux , aux in-
stances , supplications & remon-
strances de Messieurs le Musnier & Bitault ,
Conseillers & Députez du Parlement de Paris.

Messieurs les Députez estant arriuez à Bourg
le Dimanche dix-neufième du mois à huit heu-
res du matin ; ils entendirent la Messe aux Mini-
mes ; & la Reyne ayant esté aduertie de leur re-
tour , elle leur manda par Monsieur de Saintot le
desir qu'elle auoit de sçauoir par leur bouche ce
qui estoit passé en leur negociation.

Aussi tost ils se transporterent au logis du Roy ,

A ij

326

4

ou ils trouuerent leurs Majestez accompagnez de Monsieur le Duc d'Anjou, des Messieurs le Marechal de Villeroy, Seruient, la Vrillere de Guenegaud, de Lionne, plusieurs Seigneurs & Gentilshommes de la Cour.

Messieurs le Musnier & Bitault representèrent l'extrême joye que le peuple de Bordeaux auoit témoigné de l'esperance qu'ils leurs auoient donné de la paix, & la passion que tout le peuple auoit de voir leur Roy, la Reyne & Monsieur le Duc d'Anjou dans leur ville. Ils firent entendre avec quel respect ils auoient receu les ordres du Roy, & qu'ils auoient fait publier aussi-tost leurs arriuées vne cessation d'armes qui auoit esté ponctuellement & religieusement obseruée; que les Iurats & principaux Bourgeois de la ville leur auoit témoigné toute sorte de respect & d'obéissance au seruice du Roy; Que tous les corps des mestiers leurs auoient fait pareilles assurances; Que Madame la Princesse n'auoit autre desir que de trouuer vne assurée ville pour elle & pour Monsieur son fils; Que Messieurs les Ducs de Boüillon & la Rochefoucault ne demandoient que le commandement du Roy, de demeurer dans telles de leurs maisons qu'il plaira à sa Majesté leur permettre, & que Messieurs du Parlement

ment de Bourdeaux auroient enuoyé leurs De-
putez pour offrir avec toute sorte de respect &
de soumission leurs obeyssances au Roy & à la
Reyne ; & que Madame la Princesse & Mon-
sieur son fils , & Messieurs les Ducs de Boüillon
& de la Rochefoucault leurs auoient donné char-
ge de faire pareilles protestations , & de dresser
avec lesdits sieurs le Musnier & Bitault tels arti-
cles qu'il plairoit à sa Majesté leur accorder.

Messieurs les Deputez de Bourdeaux furent
ouys à deux heures apres midy, qui furent receus
tres-fauorablyement du Roy & de la Reyne ; Ils
confirmerent ce qui auoit esté dit par Messieurs
les Deputez de Paris , éllevant la joye que le peu-
ple de Bourdeaux auoit conçeu de voir son Roy
dans la ville , & les acclamations publiques de
Vive le Roy, qui auoient esté faites à l'entrée de
Messieurs les Deputez de Paris ; La Reyne leur re-
pliqua qu'elle croyoit que le Roy auoit de bons
seruiteurs dans leur ville , mais qu'il y en auoit
de bien insolans ; il fut repliqué , que s'il y en auctit ,
quelurs voix auroient esté confonduës par celles
des bons & fidelles seruiteurs du Roy , & quils
esperoient que le Roy venant dans leur ville , il n'y
reueuroit que soumissions & respects.

La Reyne reçut leurs complimentz , & leur or-
donna de s'assembler sur les quatre heures avec
Messieurs les Deputez de Paris , & dresser les arti-
cles avec Messieurs les Mareschaux de Villeroy ,

Seruient, la Vrilliere & autres Seigneurs du Conseil du Roy ; à quoy ils auroient trauaillé le Lundy ensuiuant & en telle diligence, que le Lundy au soir lesdits Articles auroient esté tous arrestez.

En suite de quoy lesdits Articles furent leus en presence du Roy & de la Reyne, de tous les Seigneurs de la Cour & de ceux du Conseil; La Reyne ordonna; que Messieurs les Deputez de Paris & ceux de Bourdeaux s'en retourneroient derechef à Bourdeaux, pour faire verifier & confirmer, les Chambres dudit Parlement assemblées, tout ce qui auoit esté fait & arresté par Messieurs les Deputez de Paris & de Bordeaux, le tout en presence de Madame la Princesse, Monsieur son fils & messieurs les Ducs de Bouillon & de la Rochefoucault, & des Seigneurs & Gentils-hommes de leur party, & des Iurats de ladite ville.

Le mercredy vingt-deuxiéme dudit mois à six heures du matin, lesdits Sieurs le Musnier & Bitault Deputez, avec ceux de Bordeaux, accompagnés du sieur de Saintot Maistre des Ceremonies, quelques Seigneurs de la Cour du roy s'embarquèrent dans vn bateau à douze rames avec vn vent si propice, que dans moins detrois heures ils arriuerent en la ville de Bordeaux.

Estant arriuez à la porte du Chapeau-rouge à neuf heures & demie, ils trouuerent trois carrosses pour les conduire au logis qui leur auoit esté marqué; & le peuple tout en armes criant à viue voix

7
haute, *Vive le Roy*: Et apres auoir receu plusieurs acclamations du peuple, plusieurs témoignage d'amitié & de recognoissance des obligations qu'ils auoient à Messieurs le Musnier & Bitault, Députez de Paris; Vn bon nombre desdits Bourgeois auroient escortez leurs carosse iusques à leur logis.

Messieurs les Députez estant entrez en leurs logis, apres quelque moment de repos, ils furent visitez de plusieurs des Messieurs du Parlemēt, lesquels offrirent dés ce jour de faire assembler les Chambres, pour faire verifier les Articles de Paix, qu'il plaisoit au Roy de leur accorder, & d'en donner avis à Madame la Princesse, Monsieur son Fils, Messieurs les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault & autres Seigneurs de leur party, laquelle proposition fut acceptée par Messieurs le Musnier & Bitault, Députez du Parlement de Paris, & l'Assemblée arrestée à quatre heures.

Auquel temps Madame la Princesse accompagnée de Monsieur son Fils, de Messieurs les Ducs de Boüillon, de la Rochefoucault, plusieurs Seigneurs & Gentiishommes de leur party, se rendirent au Palais, où apres auoir leu, lesdites Chambres assemblées, lesdits Articles, qu'il plaist au Roy accorder à sa ville de Bordeaux. Enfin ils furent verifiés du consentement de Madame la Princesse, de Monsieur son Fils, & desdits Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault.

Durant le temps de l'Assemblée de messieurs les

Deutez &c du Parlement, tous les Corps de mestier de la ville de Bourdeaux s'assemblerent ; Et aussi-tost l'Assemblée de messieurs les Deutez de Paris retirez chez eux, lesdits Corps des mestiers enuoyerent les principaux d'entre eux leur témoigner les grandes obligations qu'ils leurs auoient, avec des presens de toutes sortes de bons fruits & de bons vins.

Au mesme temps les Jurats ordonnerent qu'il seroit fait des feux de joye dans les principales places de ladite Ville, & que chacun en feroit en son particulier, tant de la paix qui estoit accordée, que de l'esperance de voir bien-tost leur Roy dans leur ville.

On arresta aussi qu'il seroit chanté vn *Te Deum* solemnel qui a esté fait, & où tout ce qu'il y auoit à Bordeaux de beau & de magnifique a paru en ceste diuine assemblée.

Les Articles de paix qui ont esté accordés par la Majesté à la ville de Bourdeaux, sont en somme vne amnistie generalle de tous les desordres passéz, la Declaration du mois d'Octobre 1649. executée, que madame la Princesse & monsieur son fils se retireront en toute assuriance à Nerac, monsieur le Duc de Boliillon à Turenne, & monsieur de la Rochefoucault en telle de ses maisons qu'il voudra, & le semblable à tous ceux qui ont suiuy leur party.